

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 1986 instituant la Commission consultative d'Aménagement du Territoire de MARCHIN;

Vu la délibération du 3 mai 1995 du Conseil communal de MARCHIN proposant le renouvellement intégral de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable du 27 octobre 1995 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que le renouvellement proposé est conforme au prescrit décrétal;

### ARRETE :

#### Article 1er

La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de MARCHIN telle qu'elle est contenue dans la délibération du 3 mai 1995 du Conseil communal de MARCHIN est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de tous les membres de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 8 août 1986.

Monsieur BURTON Pierre est désigné en qualité de président de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire

Sont désignés en qualité de représentants du secteur communal :

- Monsieur DEVILLERS R. et son suppléant Monsieur LINOTTE G.,
- Monsieur LEROY F. et son suppléant Monsieur BOUGELET G.,
- Monsieur DEVILLERS J. et son suppléant Monsieur GREGOIRE E.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public :

- Monsieur BURTON J-P. et son suppléant Monsieur MICHEL J.,
- Monsieur RAMELOT J. et son suppléant Monsieur MOSSOUX P.

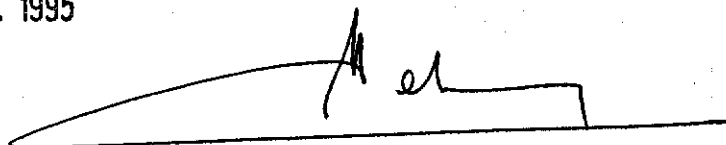
Sont désignés en qualité de représentants du secteur privé :

- Monsieur DELLOYE Ch. et son suppléant Monsieur CRETONI Fr.,
- Monsieur LELEU G. et son suppléant Monsieur RIGA Ph.,
- Monsieur CLOES E. et son suppléant Monsieur DACOS J.,
- Monsieur HANTZ B. et son suppléant Monsieur LINOTTE G.,
- Monsieur D'ANS B. et son suppléant Monsieur KINET J.,
- Monsieur LEDOUX M. et son suppléant Monsieur DIVAN R.,
- Monsieur DROUSSIN F. et son suppléant Monsieur PASLEAU Y.,
- Monsieur DEBUCQUOIS Fr. et son suppléant Monsieur DAPSENS V.

Article 2

Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 06 DEC. 1995

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Lebrun', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Michel LEBRUN